

A. NOUSTO, Tân-Tuong hévéas

Étude de M^e Emmanuel FAYS, Notaire à Saigon, 97, rue Pellerin
A. NOUSTO
Société anonyme au capital de 94.500 piastres,
Siège social à Tân-Tuong (province de Biênhoà)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 mai 1937)

Suivait procès-verbal dressé par M^e Léon COUDRAY, principal clerc assermenté de M^e Emmanuel FAYS, notaire à Saigon, substituant ledit M^e Emmanuel FAYS, en congé, le 5 mai 1937, l'unanimité des membres de la Société civile « A. NOUSTO » formée suivant acte reçu par ledit M^e Léon COUDRAY, le 17 février 1937 réunis en assemblée générale, ont décidé de transformer ladite société civile en société anonyme, et en ont remplacé les statuts de ladite société civile par de nouveaux statuts, dont il a été extrait ce qui suit :

A. NOUSTO
Société anonyme au capital de 94.500 piastres,
Siège social à Tân-Tuong (province de Biênhoà)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 novembre 1937)

Commissaire aux comptes, pour l'année en cours, Monsieur Camille FAUCON,
demeurant à Saigon.

A. NOUSTO
Société anonyme au capital de 94.500 piastres,
Siège social à Tân-Tuong (province de Biênhoà)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 août 1938)

Modif article 10 statuts.

Henri BALENCIE, administrateur unique
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Balencie_Henri.pdf

A. NOUSTO
Société anonyme fondée en 1937
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 583)

Objet : l'exploitation d'un domaine sis aux villages de Tan-tuong et Phuoc-an, province de Bien-hoa, dont partie est complantée d'hévéas.

Siège social : Tan-tuong, province de Bien-hoa (Cochinchine).

Capital social : 94.500 \$, divisé en 1.890 actions de 50 \$.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : M. Henri BALENCIE, administrateur unique.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 5 % à l'administrateur unique ou au conseil d'administration, 95 % aux actions, sauf prélèvement pour amortissements supplémentaires, réserve extraordinaire ou report à nouveau.

Inscription à la cote : pas de marché.
